



**Institut de Santé au Travail
du Nord de la France**
Hauts-de-France

**Séminaire régional pour la prévention de la
désinsertion professionnelle
SPSTI / Service médical Assurance maladie /
Service social Carsat
17 octobre 2024**



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Service médical
Hauts-de-France



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Service social
Hauts-de-France

En partenariat avec la Carsat



RAPPEL DU CONTEXTE

La loi Santé-travail du 2 août 2021 renforce la place des services de prévention et de santé au travail dans la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP). Le titre III de cette loi lui est dédié « Mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables ou en situation de handicap, et lutter contre la désinsertion professionnelle » et plusieurs mesures sont prévues, notamment la mise en place des cellules pluridisciplinaires PDP dans les Service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). Ces cellules ont pour principales missions de faciliter un meilleur repérage des situations à risques de désinsertion professionnelle et une meilleure prise en charge coordonnée des salariés à risque avec les autres acteurs du maintien en emploi. Par ailleurs, les textes affirment la nécessité des relations entre les SPSTI et le service social de l'Assurance Maladie pour l'accompagnement des salariés en arrêts de travail.

La prévention de la désinsertion professionnelle est une priorité pour la Carsat Hauts-de-France, avec la volonté de détecter le plus en amont possible les situations à risques de rupture liées à un arrêt de travail et de proposer un accompagnement social individuel et/ou collectif au plus près des besoins des assurés.

Le service médical de l'Assurance maladie joue un rôle déterminant dans la prévention de la désinsertion professionnelle eu égard à la gestion des arrêts de travail et l'accord de certaines mesures visant le maintien en emploi des assurés salariés.

Les chartes de partenariats existantes entre les SPSTI et la Carsat intègrent cette notion de coordination entre les structures pour la prévention de la désinsertion professionnelle.

L'ISTNF, par sa mission d'animation régionale et de développement de projets avec les SPST, anime depuis deux décennies un réseau régional des services de prévention et de santé au travail sur le champ de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi. L'animation de ce réseau favorise la connaissance des équipes santé travail et le maillage avec les acteurs de la PDP dans les territoires et à l'échelle régionale.

Le partenariat établi entre l'Institut de santé au travail du nord de la France (ISTNF) et la Carsat Hauts-de-France vise à faciliter le rapprochement des équipes de la Carsat et les équipes des SPSTI en vue d'une meilleure coopération dans la prévention des risques professionnels et, en son axe 4, favoriser l'articulation des structures sur le champ de la prévention de la désinsertion professionnelle.

Dans ce cadre, les structures ont exprimé le besoin d'une rencontre avec les acteurs de l'Assurance Maladie à l'échelle régionale et du réseau régional PDP Santé Travail, représentant les SPSTI de la région.

Ainsi, un séminaire a été organisé le 17 octobre 2024 avec la participation des référents des structures aux échelons locaux. Il a pour objectif de faire connaître les modes de fonctionnement internes de chacune des structures, leurs obligations et limites afin de mieux comprendre les actions, les possibilités et les besoins des uns et des autres pour monter en compétence. Ce séminaire s'est déroulé en journée complète au restaurant l'Aquarium à Fresnes les Montauban.

PROGRAMME DE LA JOURNEE

MATIN : Plénière :

1) Introduction :

- Pr Paul FRIMAT, Président de l'ISTNF

2) Présentation des fonctionnements et missions des structures pour la PDP :

- SPSTI : Dr Alain MONIEZ, médecin du travail, Pôle santé travail métropole Nord, référent régional du réseau PDP Santé Travail HDF
- Service médical : Dr Alissar CARON, médecin conseil chef, DRSM
- Service social Carsat : Sylvie LECARDEZ, chargée de mission PDP, Françoise CHOPNGUI, cadre, échelon de Roubaix

3) Synthèse sur le fonctionnement des cellules PDP dans les SPSTI :

- Mireille SURQUIN, animatrice du réseau régional PDP Santé travail HDF, ISTNF

4) Exemples et échanges sur les initiatives mises en place sur le territoire de l'Artois

- Dr Damien CMIELEWSKI, médecin conseil ; Dr Jackie JOOSSEN, médecin du travail, Action Santé Travail ; Véronique DEBISSCHOP, Cadre Service social.

APRES-MIDI : Ateliers : travail en groupe sur des cas cliniques

5) Quatre cas cliniques proposés, à partir d'expérience, par :

- Dr Marie-Aude GUDIN, médecin du travail, ASMIS
- Sylvie LECARDEZ, chargée de mission PDP et Françoise CHOPNGUI, service social Carsat
- Dr CARON Alissar, DRSM et Dr CMIELEWSKI Damien, médecin conseil service médical Artois
- Dr MONIEZ Alain, médecin du travail, POLE SANTE TRAVAIL METROPOLE NORD

6) Restitution des ateliers :

- Synthèse des éléments de réflexion
- Les points forts, les axes d'amélioration retenus pour la coordination des acteurs dans le parcours de PDP du salarié

PARTICIPANTS :

- Services de prévention et de santé au travail (SPSTI) : représentation par les membres du réseau régional PDP Santé travail (20 personnes, 10 SPSTI)
- Assurance Maladie : DRSM, représentation du service médical (26 personnes, 9 échelon locaux)
- Service social CARSAT : chargée de mission PDP, représentation du service social (19 personnes, 9 échelon locaux)
- ISTNF : responsable animation régionale des projets avec les SPSTI, assistante administrative,
- CARSAT : chargée de mission et partenariats

(Cf. liste des présents en annexe 2).

ORGANISATEURS :

- Dr CARON Alissar, (DRSM – CEPRA)
- CHOPNGUI Françoise (Service social CARSAT, Roubaix-Tourcoing)
- Dr CMIELEWSKI Damien (Service médical AM Artois)
- Dr GUDIN Marie-Aude (ASMIS Amiens)
- LECARDEZ Sylvie (Service social CARSAT)
- Dr MONIEZ Alain (POLE SANTE TRAVAIL Métropole Nord)
- SURQUIN Mireille, QUEAU Manon (ISTNF).

1) Introduction :

Le Pr Paul FRIMAT, Président de l'ISTNF a rappelé le contexte de ce séminaire organisé dans le cadre de la convention de partenariat ISTNF/CARSAT Hauts-de-France et l'importance des relations entre les services de préventions et de santé au travail, le service médical de l'Assurance maladie et le service social CARSAT dans le suivi des salariés pendant l'arrêt de travail.

Le réseau régional PDP Santé travail anciennement réseau régional Santé Travail Maintien dans l'emploi est animé par l'ISTNF depuis 25 ans. Il a évolué dans ses missions et a développé des actions, en fonction des évolutions législatives. Les liens créés avec l'Assurance Maladie pour la prévention de la désertion professionnelle doivent être poursuivis et renforcés.

Ce séminaire doit permettre de mieux appréhender la prise en charge coordonnée des salariés pendant l'arrêt de travail, de faciliter la communication entre les acteurs et d'améliorer les relations entre les institutions.

Le Pr FRIMAT remercie les organisateurs et les participants. La représentativité des structures confirme la volonté de travailler ensemble.

2) Présentation des fonctionnements et missions des structures pour la PDP

Résumé ci-après (Cf. les PPT en annexe 1)

a) Les SPSTI :

- Les équipes santé travail connaissent l'état de santé des salariés, les expositions et les contraintes de travail à travers les différents outils à leur disposition. Ils ont une relation privilégiée avec l'employeur et le salarié.
- Le médecin du travail est entouré d'une équipe pluridisciplinaire santé travail pour les études de poste et des conditions de travail et le suivi de santé travail des salariés. Les infirmier-es santé travail peuvent repérer précocement des problématiques, orienter vers le médecin du travail ou le médecin traitant lors des différentes visites déléguées par le médecin du travail.
- Seuls les médecins du travail peuvent prescrire des aménagements du poste de travail nécessaires au maintien au poste du salarié.
- Les cellules PDP des SPSTI, instaurés par la loi de 2021, viennent en appui des équipes santé travail du service, des entreprises et des acteurs locaux.
- La visite de pré reprise est la visite la plus importante pour permettre d'étudier les solutions d'aménagements possibles ou de reclassement avec l'entreprise ou encore de reconversion professionnelle.
- Le rendez-vous de liaison instauré avec la loi de 2021 permet désormais à l'employeur de contacter son salarié à partir de 30 jours d'arrêt de travail afin d'échanger sur les conditions de retour au travail. Le salarié peut refuser cet entretien mais il peut également le solliciter auprès de l'employeur.

→ Les médecins du travail ont demandé au service médical s'il était possible d'avoir un courrier d'orientation précisant le motif de la demande de visite de pré reprise. Le service médical précise qu'il identifie le risque de désinsertion professionnelle lors de l'étude des dossiers des assurés. Si risque de DP, le service médical oriente l'assuré au médecin du travail sans joindre un courrier.
→ Le service médical et le service social peuvent informer l'assuré sur le RDV de liaison.

b) Le service médical de l'Assurance maladie

- Le dossier de l'assuré est étudié par les acteurs du service médical avant six mois d'arrêt de travail.
- Le médecin conseil statue sur la justification médicale de l'arrêt de travail.
- Il a un rôle de coordination et d'évaluation des prestations, de régulation, et d'accompagnement (CEPRA) et donne des avis sur les prestations suivantes :
 - o Arrêts de travail (maladie – risque professionnel AT/MP)
 - o Invalidité, inaptitude (pension vieillesse au titre de l'inaptitude au travail)
 - o Risque professionnel (reconnaissance des MP – gestion des prestations AT/MP)
 - o ALD (Affections de Longue Durée)
 - o Demandes d'accord préalable (chirurgie esthétique ou bariatrique, soins à l'étranger, transports...)
- Des adresses mails sécurisées par échelon local sont à disposition pour tout échange avec le médecin conseil (messagerie sécurisée : MSSanté). Le médecin conseil répond rapidement.

→ La messagerie sécurisée est à utiliser davantage. Les SPSTI sont en train de mettre en place des messageries cryptées de leur côté.

→ Le médecin conseil doit pouvoir orienter assez tôt vers le médecin du travail pour que ce dernier puisse étudier les éventuels aménagements du poste avec le salarié et l'employeur (un délai de 3 semaines avant la fin des IJ est trop court).

→ La justification de la poursuite des soins et de la prolongation de l'arrêt est du ressort du médecin traitant. Il serait intéressant d'associer les médecins traitants à ces rencontres.

c) Le service social Carsat

- Il prend en charge l'assuré confronté à un problème de santé et l'accompagne dans ses démarches en tenant compte de sa situation globale (santé, sociale, financière, familiale, vie personnelle et vie professionnelle), pour sécuriser son projet de vie.
- Il a un rôle pivot avec les autres services de l'Assurance Maladie pour coordonner le parcours de PDP des assurés
- Il est en capacité de détecter les problèmes dans le projet de vie de l'assuré liés à la santé, de proposer les offres de service, de porter des messages de prévention et mobiliser les ressources dans les territoires.
- Il accompagne l'assuré dans son projet professionnel en lien avec les acteurs de proximité et l'informe sur ses droits.

→ Le service social fait le lien avec les autres services de l'AM pour la mise en œuvre des mesures de remobilisation pendant l'arrêt de travail

→ Il proposera en sus les actions nécessaires autour d'évènements de vie liés au problème de santé

→ Il peut orienter les assurés en arrêt de travail vers les professionnels de santé adéquats (médecin du travail, médecin conseil et médecin traitant).

Les instances de concertations locales organisées pour les assurés à risques de désinsertion professionnelle facilitent la coordination entre les acteurs pour les mobilisations des mesures.

3) **Synthèse sur le fonctionnement des cellules PDP dans les SPSTI**

- Tous les SPSTI ont formalisé leur cellule PDP instaurées par la loi de 2021.
- Ces cellules sont composées d'au moins un médecin du travail et d'un-e infirmier-e

- Selon la taille et les moyens des SPSTI, des assistantes sociales, psychologues, ergonomes et des chargés de mission ou référents maintien en emploi font partie de la cellule PDP du SPSTI
- Il existe quelques disparités d'un service à l'autre quant aux situations faisant intervenir la cellule PDP, au suivi des dossiers avec l'entreprise ou les acteurs externes au SPSTI ou encore à l'échelle du SPSTI ou de certaines équipes santé travail uniquement.
- Dans quatre territoires, les cellules se sont substituées aux instances de concertation organisées par le service social de la Carsat.
- Les rencontres locales SPSTI/AM permettent aussi de mieux connaître le fonctionnement des cellules PDP des SPSTI des territoires pour améliorer les relations.

4) Exemples et échanges sur les initiatives mises en place sur le territoire de l'Artois

- Suite à la rencontre locale organisée sur le territoire de l'Artois entre Action santé travail, le service médical et le service social Carsat, des réunions régulières se sont mises en place. Ces réunions portent sur des thèmes précis tels que l'essai encadré, l'invalidité, la CRPE. Elles permettent de mieux mobiliser ces dispositifs.

→ Ces rencontres locales initiées dans le cadre des chartes partenariales entre la Carsat et les SPSTI sont importantes pour resserrer les liens entre les acteurs locaux et mieux coordonner la prise en charge des salariés pour leur parcours de retour en emploi.

→ Les rencontres régionales sont également le lieu pour faire part des expériences locales à des fins d'essai éventuel, et inversement inciter à ces rencontres locales.

5) Les ateliers sur les cas cliniques

- Les participants ont été répartis de façon hétérogène (corps de métier, territoires) en 8 groupes de travail.
- Les quatre cas cliniques élaborés ont été proposés aux groupes (un même cas pour deux groupes de travail) par les rédacteurs qui ont animé les groupes. La situation de départ du salarié assuré (anonyme) a été exposée puis l'évolution du parcours a été dévoilé au fur et à mesure de manière à favoriser les questionnements, les actions possibles à entamer et les réactions des membres du groupe, de manière à croiser les regards selon les corps de métier.
- Les échanges du groupe de travail vis-à-vis de la situation et du parcours coordonné pour le maintien en emploi ont été partagés avec l'ensemble des participants.

6) Restitution des ateliers

Les restitutions des échanges dans les groupes portaient sur les principaux éléments de réflexion, les points forts et les axes d'amélioration retenus pour la coordination des acteurs dans le parcours du salarié.

Cas n° 1 : (suite visite de pré reprise)

- Pertinence des visites de pré reprise : identifier le RPS, sensibiliser le salarié, informer sur le RDV de liaison, orienter pour une RQTH.
- Maintien de l'accompagnement par le service social.
- Passage en instance locale de concertation PDP. Fin d'IJ : invalidité 1.
- Si risque d'inaptitude : penser à transition pro pour la reconversion professionnelle.
- Manque d'investissement du salarié

Cas n°2 : (signalement par le service médical au service social Carsat)

- Précocité de l'intervention : orientation SPSTI, RQTH (besoin d'aménagement du poste),
- Contact au médecin traitant : échanges avec le médecin conseil pour un temps partiel thérapeutique
- Coordination des différents services et acteurs par le service social
- Evaluation globale de la situation par le service social
- Information RDV de liaison à transmettre au salarié
- Manque d'information des médecins traitants sur le rôle des médecins du travail

Cas n°3 : (convocation par le service médical)

- Pertinence de la convocation à 3 mois d'arrêt
- Suivi par le service médical avec évaluation à des points d'étapes clés du parcours
- Relation centrée sur le service médical et le médecin traitant
- Un signalement commun service social / SPSTI aurait pu être effectué pour rechercher une solution avec l'employeur

Cas n°4 : (suite visite de pré reprise)

- Accompagnement tout au long du parcours par le médecin du travail
- Le salarié était acteur de son parcours de soins
- Essai encadré précoce réalisé à deux reprises, présentation en instance locale de concertation
- Employeur facilitateur
- La visite de pré reprise aurait pu être plus précoce par orientation du service médical
- Manque intervention du service social

CONCLUSION DE LA JOURNÉE

Cette journée a permis de mieux connaître les missions, modes de fonctionnement, obligations et contraintes des uns et des autres. La participation et les échanges lors des ateliers et de la restitution ont été constructifs.

Les échanges aux différentes étapes de la journée ont soulevé les points suivants :

- Avoir une bonne connaissance du rôle et des contraintes de chaque acteur
- Effectuer les signalements de situation à risque le plus précocement possible
- Renforcer l'utilisation des outils à disposition : messagerie sécurisée, fiche de liaison, mobilisation de cellule PDP ou instances de concertation
- Importance de la communication entre les acteurs (médecin du travail, service médical, médecin traitant, service social), pour une bonne coordination du parcours du salarié assuré
- Accompagner le salarié et suivre son parcours de retour à l'emploi avec une approche holistique
- Importance de la visite de pré reprise assez tôt avant la reprise pour permettre d'anticiper et de mobiliser les dispositifs adéquats
- Expliquer aux assurés l'objectif de la visite de pré reprise et du rendez-vous de liaison.

Ce séminaire a permis de renforcer les liens existants entre les structures et confirme la motivation pour mieux travailler ensemble afin d'accompagner le parcours des salariés en risque de désinsertion professionnelle pendant l'arrêt de travail.

Après analyse des questionnaires d'évaluation de la journée, les participants sont unanimes sur le fait de reconduire une telle rencontre l'année prochaine. Des thèmes à aborder ont été suggérés. (Cf. résultats de l'évaluation du séminaire en annexe 3).

LES TEXTES DE REFERENCE :

- La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
- Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise
- Décret n° 2022-373 du 16 mars 2022 relatif à l'essai encadré, au rendez-vous de liaison et au projet de transition professionnelle
- Instruction DGT du 26 avril 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI
- Circulaire Cnam n°4/2023 du 30 mars 2023 relative à la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel – SPP
- Circulaire Cnam n° 27/2024 du 20 septembre 2024 relative à la présentation de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle - Adaptation de l'organisation de l'offre de service de l'Assurance Maladie.

Annexe 1 : les PPT de présentation

a) Les SPSTI

Séminaire régional Prévention de la désinsertion professionnelle
17 octobre 2024

Alain MONIEZ
POLE SANTE TRAVAIL METROPOLE NORD

Le médecin du travail anime et coordonne le suivi de santé des salariés et des entreprises.

Le médecin du travail anime une équipe santé travail pour mener à bien ses différentes missions en entreprise :

- Conseiller l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail.
- Informer et conseiller le salarié sur les équipements de protection, la prévention.
- Mener des actions en entreprise pour améliorer les conditions de travail, agir en prévention de manière collective sur la santé des salariés.
- Participer à l'évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration de la fiche d'entreprise et dans son action en milieu de travail.
- Contribuer à la veille épidémiologique en menant des études, des enquêtes, en contribuant à la recherche et participer à la traçabilité des expositions professionnelles.

Le Médecin du travail veille sur la santé des salariés des entreprises de la TPE à la grande entreprise, tous secteurs d'activité confondus.

Il prête attention aux conditions d'hygiène au travail, aux risques de contagion et à l'état de santé des salariés.

Le Médecin du travail élabore le curriculumlaboris qui retrace le parcours professionnel de chaque salarié suivi.

Pour le constituer, il recherche pour chaque métier exercé par le salarié les différentes expositions possibles (risques physiques, chimiques, biologiques, organisationnels, etc.).

Toutes les données seront ainsi tracées et conservées dans le dossier médical santé travail du salarié

Le médecin du travail peut évaluer le risque encouru par le salarié pour sa santé aujourd'hui mais aussi pour demain.

Ce document est confidentiel et ne peut être transmis à l'employeur.

L'infirmier – ère santé travail : un rôle clé dans le suivi individuel et dans l'entreprise

Réaliser des entretiens Santé Travail infirmiers auprès des salariés des entreprises

Les Entretiens Santé Travail font partie intégrante du suivi de santé des salariés Réalisés à la demande du Médecin du travail et sous sa responsabilité, ils permettent de :

- Recueillir les informations relatives à l'état de santé physique et psychique du salarié, en rapport avec ses conditions de travail, pour éventuellement alerter le Médecin sur des problématiques individuelles.
- Sensibiliser les salariés aux conséquences de certaines conditions de travail sur la santé, et à leur prévention (conseils adaptés, etc.).
- Apprécier et identifier, au travers d'une écoute active, les aspects collectifs du travail, permettant au Médecin du travail d'entreprendre d'éventuelles actions collectives.
- Participer au réseau de vigilance en Santé Travail, via la passation de questionnaires validés portant sur le travail et la santé des salariés.

Mener des actions de prévention en entreprise :

- L'infirmier santé travail Santé Travail mène des actions en entreprise qui sont en cohérence avec le suivi de santé des salariés, comme :
- Réalisation d'études de poste.
- Suivi des préconisations du Médecin du travail.
- Mise en place d'enquêtes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles.
- Information collective et sensibilisation dans le domaine Santé Travail voire de la Santé Publique
- Participation au CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail).

Délégation IST (loi du 2 août 2021) :

- Visite de Suivi d'Arrêt (VSA)
- Visite de Reprise Maternité (VRM)
- Visite occasionnelle à la Demande des salariés (VDS), ou des IST (VDI)
- Visite Préparatoire à la Visite de Fin de Carrière (VPPC)

- Expositions aux agents biologiques de groupe 3 et 4 du secteur santé
- Manutention de plus de 55 kg
- Autorisation de conduite d'engin de manutention avec un gerbage <10 m
- Certaines habilitations électriques

LE CONSEILLER EN PRÉVENTION, LE REPÉRAGE ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRAIN

Accueillir les nouvelles entreprises adhérentes

Chaque entreprise qui adhère à PÔLE SANTÉ TRAVAIL bénéficie d'un premier rendez-vous avec un Conseiller en prévention qui permet de :

- Expliquer le fonctionnement du service de Santé au Travail et présenter les missions et les actions vers les entreprises.
- Proposer une aide dans la rédaction du Document Unique D'Évaluation des Risques Professionnels.
- Réaliser l'identification et l'évaluation des risques pour élaborer la Fiche d'Entreprise

Aider les entreprises dans l'évaluation des risques professionnels

- Le Conseiller en prévention exerce un rôle de conseil auprès de l'employeur dans la mise en place de son DUERP en lui proposant une méthodologie d'analyse qui permet d'apprécier et hiérarchiser les risques face aux différents dangers propres à l'entreprise.
- Il peut également lui apporter son regard sur les mesures et actions de prévention possibles.

Réaliser des actions de prévention

Le Conseiller en prévention, en lien avec l'équipe Santé Travail, participe également à des actions de prévention de courte durée: décrire un poste de travail, réaliser des mesures métrologiques etc.

Dans un second temps, si le médecin du travail le juge pertinent, d'autres acteurs peuvent être mobilisés au service de l'entreprise selon les problématiques : ergonome, métrologue, toxicologue, etc.

L'ASSISTANT D'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE, UNE INTERFACE RELATIONNELLE

En centre de santé au travail, votre premier interlocuteur

L'Assistant d'Équipe Pluridisciplinaire assure un relationnel de premier niveau avec les entreprises.

Il recueille notamment les informations générales, veille à leur mise à jour et assure le suivi de dossier.

Il prend en charge l'aspect logistique des vacations Santé Travail (convocations, prise de rendez-vous, accueil du public, gestion des plannings, rédaction de courriers et de compte-rendu, etc) et réalise, quand cela est nécessaire, des examens complémentaires (visiotes, audio, BDV, test urinaire...) pour l'équipe Santé Travail.

L'Assistant d'Équipe Pluridisciplinaire joue un rôle primordial dans le recueil et la traçabilité des informations du dossier médical du salarié.

Les conseillères maintien en emploi

Les conseillères maintien en emploi sont membres de la cellule PDP PST, elles ont pour mission d'accompagner les salariés dans leurs démarches de maintien dans l'emploi et de la prévention de la désinsertion professionnelle.

- Aider le salarié à constituer son dossier de demande de RQTH auprès de la MDPH
- Prévention : participation aux Instances de coordination PDP (ex Cellules PDP locales)
- Intervention en entreprise : information sensibilisation sur le maintien en emploi et la cellule PDP

	MEE - PDP					
	Demandes reçues	salariés vus	Dossiers envoyés à la MDPH	Dossiers non aboutis	Instance PDP	Expérimentation CARSAT
2022	2688	1924	1407	701	883	131
2023	3315	2301	1685	764	741	166
% 2022/2023	23,30%	19,50%	19,75%	10%	16%	26,70%

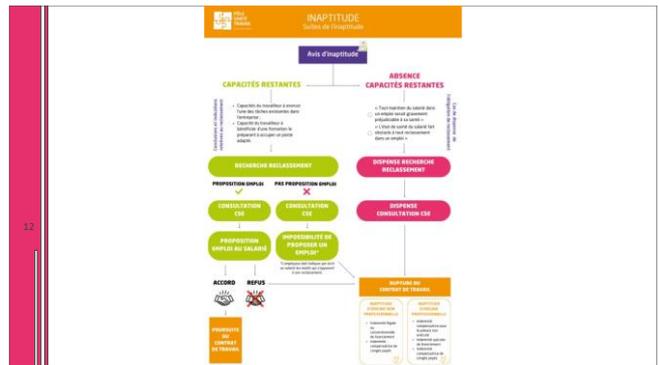
Le suivi de santé et les différentes visites

Récapitulatif des différentes visites

Type de visites et examens	Professionnels concernés	Type de visites et examens	Professionnels concernés
VIP	La VIP peut être réalisée par un infirmier de santé au travail sur protocole écrit. Dans ce cas, remise d'une attestation de suivi. Réorientation vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel avis médical et/ou aménagement de poste. (Présentiel/ téléassenti)	Visite périodique SIR	La visite périodique pour les SIR ne peut pas être « déléguée » à l'infirmier de santé au travail. Toutefois, un entretien infirmier peut toujours être réalisé avant la visite médicale. (Présentiel/ téléassenti)
VIP périodique	La VIP périodique peut être réalisée par un infirmier de santé au travail sur protocole écrit. Dans ce cas, remise d'une attestation de suivi. Réorientation vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel avis médical et/ou aménagement de poste. (Présentiel/ téléassenti)	Visite de reprise SIR	Mors SIR : La visite de reprise peut être réalisée par un infirmier de santé au travail sur protocole écrit conformément à l'article R. 4623-14 du Code du travail. Dans ce cas, remise d'une attestation de suivi. Réorientation vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste. (Présentiel/ téléassenti)
Visite embauche SIR	La visite d'embauche pour les SIR ne peut pas être « déléguée » à l'infirmier de santé au travail. Toutefois, un entretien infirmier peut toujours être réalisé avant la visite médicale. (Présentiel/ téléassenti)	Visite de pré-reprise	La visite de pré-reprise peut être réalisée par un infirmier de santé au travail sur protocole écrit conformément à l'article R. 4623-14 du Code du travail. Les éventuelles recommandations, en découlant, sont formulées par le seul médecin du travail. (Présentiel/ téléassenti)

Type de visites et examens	Professionnels concernés	Type de visites et examens	Professionnels concernés
Visite de mi-carrière	La visite de mi-carrière est organisée par un infirmier de santé au travail sur proposition conjointement à l'article R. 4623-14 du Code du travail. Dans ce cas, moins d'une vingtaine de salariés étant concernés, la visite est réalisée sur l'ensemble du territoire (pas encore été mise à jour). Documentation vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste. (Présence/absence)	Visite à la demande (occasionnelle) auprès d'un professionnel de santé (infirmier/intermédiaire/laboratoire/médecin)	L'employeur et le salarié peuvent solliciter à tout moment une visite auprès d'un professionnel de santé du SPST. Horaires : La visite peut être réalisée par un infirmier de santé au travail ou par un médecin du travail. Remarque : Une attestation de suivi documentant vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste. SA : La visite ne peut pas être « obligée » et l'infirmier de santé au travail doit être en possession d'une attestation de suivi documentant vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste par l'article R. 4623-14 du Code du travail. Toutefois un infirmier peut toujours être réalisé avant la visite médicale. (Présence/absence)
Visite post-exposition/post-professionnelle	La visite post-exposition/post-professionnelle ne peut pas être « obligée » à l'infirmier de santé au travail. Toutefois un infirmier peut toujours être réalisé avant la visite médicale. (Présence/absence)	Visite intermédiaire	Cette visite peut être réalisée par un infirmier de santé au travail sur proposition écrite dans les conditions prévues par l'article R. 4623-14 du Code du travail. Dans ce cas, remise d'une attestation de suivi documentant vers le médecin du travail si nécessaire et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste. (Présence/absence)

11



12



13

Objectifs de la cellule PDP PSTMN

- Être une ressource pour les entreprises et les salariés concernant les informations générales sur le maintien en emploi, le rôle des acteurs du SPSTI et des acteurs externes de la PDP
- Faciliter et favoriser les actions de prévention (primaires, secondaires et tertiaires) de la désinsertion professionnelle au sein du SPST au bénéfice des salariés et des entreprises

14

Accompagnement individuel : les outils

PENDANT L'ARRÊT

- Rendez-vous de liaison
- Essai encadré
- Visite de pré-reprise
- Visite à la demande du salarié
- Cellule PDP
- RQTH
- Accueil Diagnostic
- Bilan de compétence VAE / CPF
- Actions de remobilisation précoces
- Formation de courte durée

À LA REPRISE / EN ACTIVITÉ

- Visite de reprise
- Etude de poste
- Aménagement de poste
- Temps partiel thérapeutique
- Travail léger / Télétravail
- Inaptitude :
- Reclassement / licencement
- CRPE - Convention de rééducation professionnelle en entreprise
- Formation
- CAP EMPLOI

ET / OU

15

Santé et Travail
Le maintien en emploi pour tous

POLE SANTE TRAVAIL

WELLSSEMENT AU TRAVAIL MALADIE ACCIDENT USURE PROFESSIONNELLE

SURVEILLER DÉPISTER PARTICIPER AGIR

MAINTENIR LES COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE
ÉVITER L'EXCLUSION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE
ADAPTER / AMÉNAGER LES POSTES DE TRAVAIL

Des solutions existent pendant l'arrêt ou pendant l'arrêt de travail.
Les services de prévention santé travail sont là pour vous aider.
Le médecin du travail et son infirmier connaissent l'état de santé du salarié.
La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle du service de prévention et santé au travail connaît les aides mobilisables pour l'employeur et pour le salarié.
L'équipe pluridisciplinaire en santé-travail accompagne la mise en œuvre des solutions dans le respect du secret médical.
L'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail connaît l'entreprise et les postes de travail.

16

Pendant l'activité

Le suivi de santé périodique

- Respirer et prévenir les événements d'actualité au travail liés à l'état de santé ou aux conditions de travail.

La visite de mi-carrière (vers 45 ans)

- Demander par l'employeur
- Pour faire le point sur les expériences et l'assurer de la possibilité de poursuivre l'activité professionnelle jusqu'à la retraite.

La visite à la demande auprès du médecin du travail

- Demander pendant l'activité, par l'employeur, le salarié, le médecin du travail.
- Pour étudier l'opportunité de poste de travail avec le problème de santé du salarié.

La visite de pré-reprise

- Lors d'un arrêt de travail, l'employeur doit informer le salarié de son droit à demander une visite de pré-reprise.
- Demander par le salarié, le médecin conseil de l'Assurance maladie, le médecin traitant ou le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt.
- Une obligation de conseil est établie lorsque la reprise risque de poser problème.
- Une obligation existe pour anticiper les conditions de la reprise et envisager éventuellement : l'adaptation de votre poste de travail
- Le rôle en matière de disponibilité de remobilisation pendant l'arrêt de travail

17

Lors d'un arrêt de travail

La RDV de liaison entre l'employeur et le salarié

- Proposer par l'employeur un salarié qui peut le rassurer.
- Le salarié peut le solliciter auprès de son employeur qui doit l'organiser.
- Permet de garder le lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt.
- Pour échanger et s'ajuster sur l'éventuelle délicate à la reprise, les mesures possibles pour le retour au travail, le rôle de pré-reprise avec le médecin du travail pendant l'arrêt.
- Le service de santé au travail est associé à la démarche.

La visite de pré-reprise

- Lors d'un arrêt de travail, l'employeur doit informer le salarié de son droit à demander une visite de pré-reprise.
- Demander par le salarié, le médecin conseil de l'Assurance maladie, le médecin traitant ou le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt.
- Une obligation de conseil est établie lorsque la reprise risque de poser problème.
- Une obligation existe pour anticiper les conditions de la reprise et envisager éventuellement : l'adaptation de votre poste de travail
- Le rôle en matière de disponibilité de remobilisation pendant l'arrêt de travail

La visite de reprise

- Obligatoire pour tout arrêt pour cause :
- de maladie professionnelle
- de maladie de plus de 60 jours
- d'accident de travail de plus de 28 jours
- après un congé autorité.
- Demander par l'employeur :
- Pour vérifier la compatibilité de poste de travail avec l'état de santé du salarié et permettre au médecin du travail de prescrire les aménagements nécessaires si besoin.

18

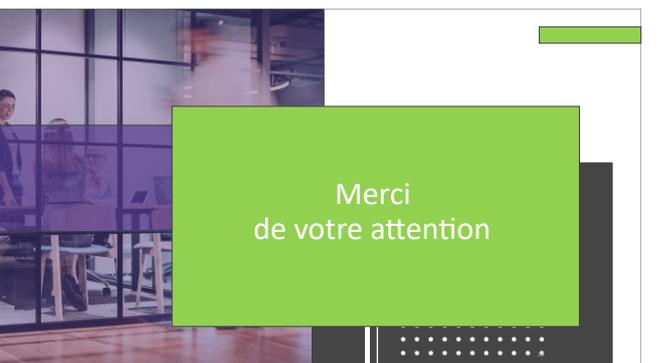
Nos missions dans le respect du secret médical

- Suivi de l'état de santé des salariés
- Conseil pour l'aménagement des postes de travail
- Proposition de mesures d'hygiène et de sécurité
- Mise en relation et coordination avec les autres professionnels de santé (médecin traitant, spécialiste, assurance maladie)
- Coordination avec les services sociaux
- Information sur les dispositifs de formation continue et professionnelle
- Mise en relation et coordination avec les spécialistes de handicap

QUAND / COMMENT ?

- Soit à une visite en santé-travail
- Soit à une visite de l'entreprise
- Sur demande de l'employeur ou du médecin du travail ou du salarié
- Étude de poste et des conditions de travail

19



b) Le service médical de l'Assurance maladie

Séminaire régional Prévention de la désinsertion professionnelle

17 octobre 2024

Dr CARON Alissar

01
MISSIONS DU SERVICE MEDICAL

02
ACTEURS DU SERVICE MEDICAL

03
QUELQUES DONNEES

PRÉSENTATION DU SERVICE MÉDICAL HDF

NOUS CONNAITRE

Réseau de proximité

- 16 DRSM
- 102 CPAM
- 4 CGSS et 1 CSS
- 13 UGECAM

SITES D ACCUEIL HDF

01

MISSIONS DU SERVICE MÉDICAL

Vocation du service médical

Garantir à tous l'accès à des soins de qualité « au meilleur coût »

Il intervient à la fois auprès des professionnels de santé, des établissements de santé et des assurés.

Missions du service médical

COORDINATION ET ÉVALUATION DES PRESTATIONS, RÉGULATION, ACCOMPAGNEMENT (CEPRA):

Accompagner les assurés dans leur demande de prestations et leur parcours de soin

ÉVOLUTION DES PRATIQUES (EDP)

Accompagner les professionnels de santé : prévention, actions de sensibilisation, échanges confraternels, *co-gestion IJ*

ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS (EDC)

Conduire des actions de contrôle : lutter contre les abus, fraudes et pratiques abusives

MISSIONS DU SERVICE MÉDICAL

COORDINATION & ÉVALUATION DES PRESTATIONS, RÉGULATION, ACCOMPAGNEMENT (CEPRA)

- Arrêts de travail (maladie – risque professionnel AT/MP)
- Invalidité, inaptitude (pension vieillesse au titre de l'inaptitude au travail)
- Risque professionnel (reconnaissance des MP – gestion des prestations AT/MP)
- ALD (Affections de Longue Durée)
- Demandes d'accord préalable (chirurgie esthétique ou bariatrique, soins à l'étranger, transports...)

02

ACTEURS DU SERVICE MÉDICAL

ACTEURS DU SERVICE MEDICAL

ERSM

- MCCS Pilote CEPRA
- Responsable administratif adjoint

ELSM

- MCCS et MCCS adjoint
- Responsable administratif et adjoints
- MC
- PHC
- CDC
- ISM
- CSAM
- Techniciens

11

ACTEURS DU SERVICE MEDICAL

Techniciens du Service Médical

- Contribuer à la réalisation des activités de production
- Assister les autres acteurs dans la préparation et l'analyse des dossiers

Conseillers Services Assurance Maladie

- Identifier les situations à risque de non recours aux droits et/ou aux soins
- Informer, remobiliser, signaler les situations de risque de désinsertion professionnelle au service social/SPST
- Assurer l'accompagnement attentionné des assurés
- Contribuer à l'étude médico-administrative des dossiers

Infirmiers du Service Médical

- Contribuer à l'étude médico-administrative des dossiers en apportant une expertise médicalisée et proposer une orientation au médecin conseil
- Participer à la prévention et l'accompagnement en santé des assurés
- Autres : accompagnement des professionnels de santé, contentieux...
- A venir : protocoles de délégation de tâches .

Médecins Conseil

- Valider les ouvertures et fermetures de droits (L.324.1, ALD, risque professionnel)
- Evaluer les incapacités (invalidité, pension vieillesse au titre de l'invalidité au travail, incapacité permanente)
- Accompagner les professionnels de santé et en particulier les médecins traitants dans le cadre de la co-gestion des arrêts de travail

12

CONTACTER LE SERVICE MÉDICAL : DÉPLOIEMENT DE LA MESSAGERIE SÉCURISÉE EN SANTÉ

Numéro de téléphone : 3608

Aisne	elsm-aisne-mss@cnam-sm.mssante.fr
Flandres	elsm-flandres-mss@cnam-sm.mssante.fr
Lille-Douai	elsm-lille-douai-mss@cnam-sm.mssante.fr
Roubaix Tourcoing	elsm-roubaix-tourcoing-mss@cnam-sm.mssante.fr
Hainaut	elsm-hainaut-mss@cnam-sm.mssante.fr
Oise	elsm-oise-mss@cnam-sm.mssante.fr
Côte d'Opale	elsm-cotedopale-mss@cnam-sm.mssante.fr
Artois	elsm-artois-mss@cnam-sm.mssante.fr
Somme	elsm-somme-mss@cnam-sm.mssante.fr

CRÉER SON COMPTE MESSANIER



13

03 QUELQUES DONNEES

14

ARTICLE 19 LOI DU 2/08/2021- ARTICLE L315.4 DU CSS

Modalités de transmission d'une information par le service médical au service prévention de santé au travail, des arrêts de travail avec risque de désinsertion professionnelle.

=> A ce jour : en attente de décret

15

CHIFFRES CLÉS 2022 (RAPPORT D ACTIVITÉ 2022)



16

CHIFFRES CLÉS 2022 (RAPPORT D ACTIVITÉ 2022)

Prestation	Demande
ALD	203945
INVALIDITE	18 929
INAPTITUDE	2969
AVIS ARRET DE TRAVAIL	75448
DEMANDE DE MALADIES PROFESSIONNELLES	11653
NOMBRE DE SIGNALEMENTS AU SERVICE SOCIAL 2515 (2023)	

17

MERCI DE VOTRE ATTENTION

18

c) Service social CARSAT



Séminaire régional Prévention de la désinsertion professionnelle

17 octobre 2024

Le Service social CARSAT, sa mission, ses métiers

Françoise CHOPNGUI, Sylvie LECARDEZ




Sa mission

Le **Service social de la CARSAT des Hauts-de-France** est spécialisé dans le domaine de la santé. Il accompagne les salariés et travailleurs indépendants confrontés à un problème de santé ou de perte d'autonomie. Avec l'accord de la personne, il l'aide à faire face aux conséquences de la maladie sur sa vie personnelle et professionnelle.

Un positionnement en niveau d'expertise (niveau 2), en articulation avec les autres services de l'institution.

Volonté forte de détecter le plus en amont possible les situations de rupture.

Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



Ses métiers

=> 56 Conseillers Service Assurance Maladie (CSAM)

=> 170 Assistants Sociaux (AS)

=> 18 Cadres de proximité

=> 1 équipe régionale avec :

- . 1 Responsable régionale
- . 1 Responsable animation réseau
- . 1 pôle administratif
- . 1 pôle de 3 Chargé.es de mission

Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



Une présence sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France

- 9 départements de Service social,
- implantés sur 20 sites (la plupart dans les CPAM)
- 234 lieux d'accueil sur rendez-vous répartis
- sur l'ensemble du territoire



Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



La feuille de route du Service social

Les engagements principaux du Service social :

- favoriser le développement du pouvoir d'agir de la personne accompagnée, afin qu'elle puisse, entre autres, développer une approche **autonome** vis-à-vis de son capital santé ;
- coordonner les parcours des assurés pris en charge par l'Assurance Maladie au titre de la PDP et **assurer un rôle pivot, au côté des autres services de l'institution**, dans le développement des partenariats liés à cet axe d'intervention ;
- proposer des offres de service renouvelées, élaborées autour **d'événements de vie liés à la santé** et pouvant générer des risques sociaux en collaboration avec les services internes ;
- développer les **actions d'aller-vers** auprès des publics fragilisés dans le cadre de parcours coordonnés ;

Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



La feuille de route du Service social (suite)

Les engagements principaux du Service social :

- **apporter des réponses aux difficultés** d'accès aux droits et aux soins, en complémentarité des actions portées par les Missions Accompagnement Santé, dès lors qu'elles sont liées à une situation sociale complexe ;
- **détecter des difficultés sous-jacentes** (illectronisme, renoncement aux soins...) afin d'orienter l'assuré à bon escient et en le sécurisant dans ses démarches ;
- **porter un message de prévention** auprès des personnes accompagnées, s'assurer de son appropriation et mobiliser les ressources du territoire (bilan de santé, ateliers du bien vieillir, ateliers santé ville...) ;
- **maintenir une proximité territoriale et gagner en performance** sur son accessibilité via le 3646 en assurant une gestion des sollicitations.

Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



Nos modalités d'intervention

- Consultations sociales sur RDV dans les différents lieux d'accueil
- Téléphone et visio-entretien
- Visite à domicile
- Action collective

Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



Les 5 étapes de l'accompagnement social



Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



Nos deux axes d'intervention

- ☞ La **SECURISATION DES PARCOURS EN SANTE**
- ☞ La **PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)**




Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24



L'axe « Sécurisation des parcours en santé »

Il soutient les personnes dans leur parcours de soins, dans les situations de pathologies lourdes ou de problématiques multiples (sociale, familiale, financière), il participe à l'aménagement d'un projet de vie adapté aux évolutions de la maladie.

Sécuriser les parcours en santé (2 offres sociales)	Accompagnement psycho social des assurés en situation de renoncement aux soins et freins psycho sociaux
	Accompagnement psycho social des personnes atteintes de pathologies « lourdes »

Séminaire ISTNF/SPST/Assurance maladie du 17/10/24

L'axe « Prévention de la Désinsertion Professionnelle »

Le Service social intervient dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle, par un repérage précoce des salariés et des travailleurs indépendants risquant l'exclusion du monde du travail.

Il agit afin de prévenir la chronicisation des situations. Dans ce cadre, il prépare l'assuré à la reprise d'activité ou l'aide dans l'élaboration et la réalisation d'un nouveau projet professionnel adapté à l'état de santé.

• La **Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** plus que jamais au cœur des politiques est un objectif qui s'inscrit durablement et de manière de plus en plus visible dans les plans de santé publique :

- plans de santé mentale,
- plans maladies chroniques,
- plan cancer et,
- les plans santé au travail 3 et 4,

La PDP est encore plus au cœur des politiques, du fait de la crise sanitaire, de ses conséquences et des évolutions législatives, en particulier en 2021 avec la publication de la loi du 2 août 2021 « Pour renforcer la prévention de la santé au travail ».



L'accompagnement du Service social

Dans quelles situations ?

→ Lorsque la reprise de l'activité professionnelle est complexe, du fait de l'état de santé.

Comment ?

- Par l'écoute et au soutien lui permettant d'évoquer les conséquences de sa maladie sur sa situation professionnelle et d'aborder ses difficultés concernant sa reprise de travail.
- Par l'information sur les droits, les aides adaptées à sa situation et le réseau à connaître et à mobiliser, en étant accompagné dans les démarches.
- Par l'activation du réseau médico-socio-administratif et professionnel

Des situations complexes en PDP

- La PDP : plusieurs niveaux de risque, un accompagnement différencié par de multiples acteurs
- Une complexité modélisée sous forme de pyramide des fragilités partagée par les acteurs de l'Assurance Maladie

La Pyramide des fragilités



L'accompagnement en PDP par le Service social

2023	
Nbre de salariés : 19941	98 %
Nbre de T1 : 163	0,80 %

Sources des sollicitations	
SM	3024
CPAM (Requête IT 60)	4075
EE	174
Fiche PRST4	55
MHLP	50
SPST	185

Caractéristiques emploi les plus représentées

Secteur activité	Activités commerciales
	Santé humaine et action sociale
	Industrie manufacturière
Taille entreprise	PME
	ETI et grandes entreprises
Type de contrat	CDI - temps plein
	CSP
	Ouvrier non qualifié
	Employés de commerce
	Personnels des services aux particuliers



Pour contacter le service

- ✓ 3646
- ✓ Mails génériques



Nord	
Flandres	servsocial.flndres@carsat-nordpicardie.fr
Hainaut	servsocial.hainaut@carsat-nordpicardie.fr
Lille-Douai	servsocial.lilledouai@carsat-nordpicardie.fr
Roubaix-Tourcoing	servsocial.roubaix-tourcoing@carsat-nordpicardie.fr
Pas-de-Calais	
Artois	servsocial.artois@carsat-nordpicardie.fr
Côte d'Opale	servsocial.cotedopale@carsat-nordpicardie.fr
Picardie	
Somme	servsocial.somme@carsat-nordpicardie.fr
Aisne	servsocial.aisne@carsat-nordpicardie.fr
Oise	servsocial.oise@carsat-nordpicardie.fr

Pour aller plus loin...

- **Ameli**
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/service-social>
- **CARSAT Hauts-de-France**
<https://carsat-hdf.fr/home/Actifs/mg-sante/en-arret-de-travail-retour-a-l-e.html>
<https://carsat-hdf.fr/home/Actifs/mg-sante/maladie-difficultes-quotidien.html>
- **Vidéo PDP**
<https://www.youtube.com/watch?v=fjs9pBG2BL8>

Annexe 2 : La liste des participants

SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

NOM Prénom	SPST	Fonction
AUBRUN Sophie	ASTIL	Médecin du travail
BAROIS Dolorès	ASTIL	Coordinatrice
CARPENTIER Caroline	PRESOA	Infirmière Santé Travail
CASSAGNABERE Julie	CEDEST	Infirmière Santé Travail
DE BOURNONVILLE Camille	SSTIB	Infirmière Santé Travail
DELBART Julie	ASTIL	Interne
DEMARQUEST Jacques	MEDISIS	Médecin du travail
DERCHEZ Lucie	AST	Coordinatrice cellule PDP
DEVAUX Benoît	MEDISIS	Responsable service social
FASQUEL Laëtitia	CEDEST	Infirmière Santé Travail
FONTAINE Elodie	SMIN	Médecin du travail
GEORGE Florence	PSTMN	Coordinatrice cellule PDP
GUDIN Marie-Aude	ASMIS	Médecin du travail
HALBERDA Marjorie	PRESOA	Assistante sociale sur l'Oise
JOOSSEN Jackie	AST	Médecin du travail
LAIDET Catherine	ASTIL	Infirmière Santé Travail
LOISEL Maxime	AISMT	Infirmier Santé Travail
MONIEZ Alain	PSTMN	Médecin du travail
OTTON Isabelle	SSTIB	Médecin du travail
VARLET Stéphanie	ASMIS	Assistante sociale

SERVICE MEDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE

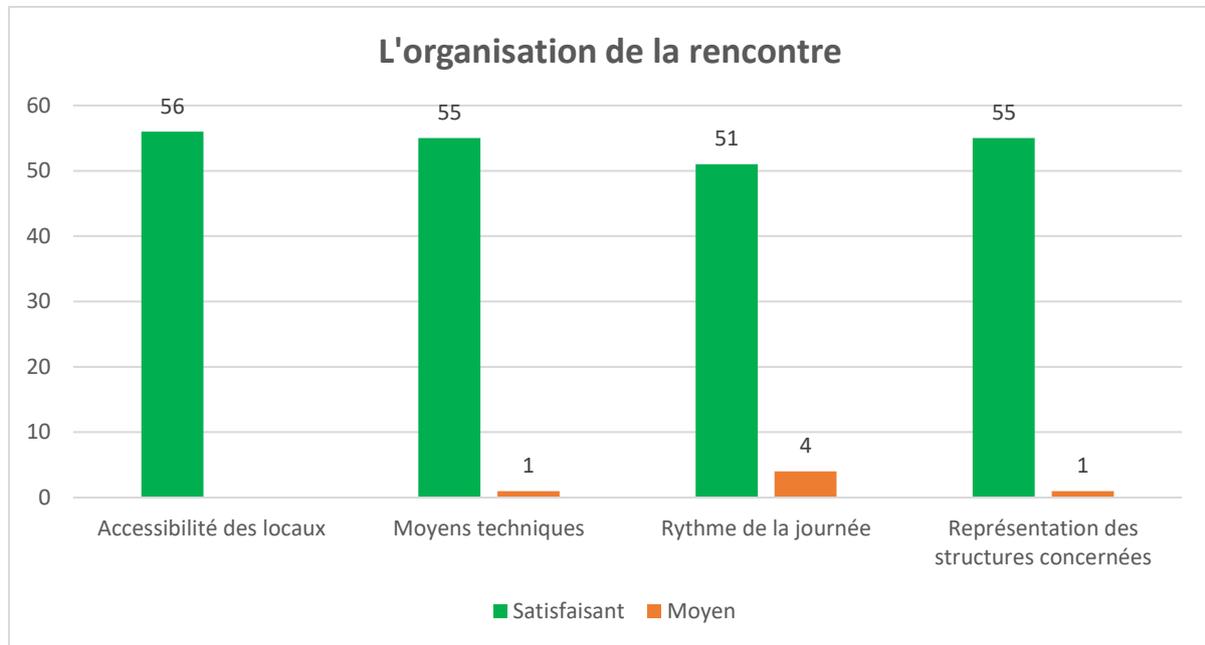
NOM Prénom	Échelon local	Fonction
ARNOULD Christophe	Artois	Médecin conseil
BOITEL Pauline	Lille Douai	Conseillère Services Assurance Maladie
BOONE Chloé	Flandres	Infirmière Service Médical
BOULANGER Héloïse	Somme	Infirmière du Service Médical
BRICHE	Flandres	Médecin conseil
CARON Alissar	DRSM - CEPRA	Médecin conseil
CARON Olivier	Lille Douai	Médecin conseil
CHEVALIER Anne France	Hainaut	Infirmière du Service Médical
CIESNIEWSKI Lolita	Hainaut	Conseillère Services Assurance Maladie
CMIELEWSKI Damien	Artois	Médecin conseil
DEBLAUWE Arnaud	Roubaix Tourcoing	Conseiller Services Assurance Maladie
DERASSE Delphine	DRSM - CEPRA	Adjoint Pôle CEPRA
DHEILLY Cécile	Artois	

DIEULOT Sophie	Roubaix Tourcoing	Médecin conseil
DOS SANTOS Lydie	Aisne	Infirmière du Service Médical
DUBOIS Bérengère	Côte d'Opale	Médecin conseil
FILOCHE Paul	Somme	Médecin conseil
HAVRET Emilie	Somme	Conseillère Services Assurance Maladie
HONORE HIVIN Valérie	Côte d'Opale	Infirmière du Service Médical
LEJEUNE Virginie	Roubaix Tourcoing	Infirmière du Service Médical
LEPLONGEON Aline	Oise	Conseillère Services Assurance Maladie
MENOT Isabelle	Aisne	MCCS
PILLON Audrey	Oise	Infirmière du Service Médical
SUROY Delphine	Hainaut	Médecin conseil
TAHON Antoine	Côte d'Opale	Infirmier du Service Médical
THERY Jérémy	CEPRA	Chargé de mission
WAGEE Lorette	Lille Douai	Infirmière Service Médical

SERVICE SOCIAL CARSAT

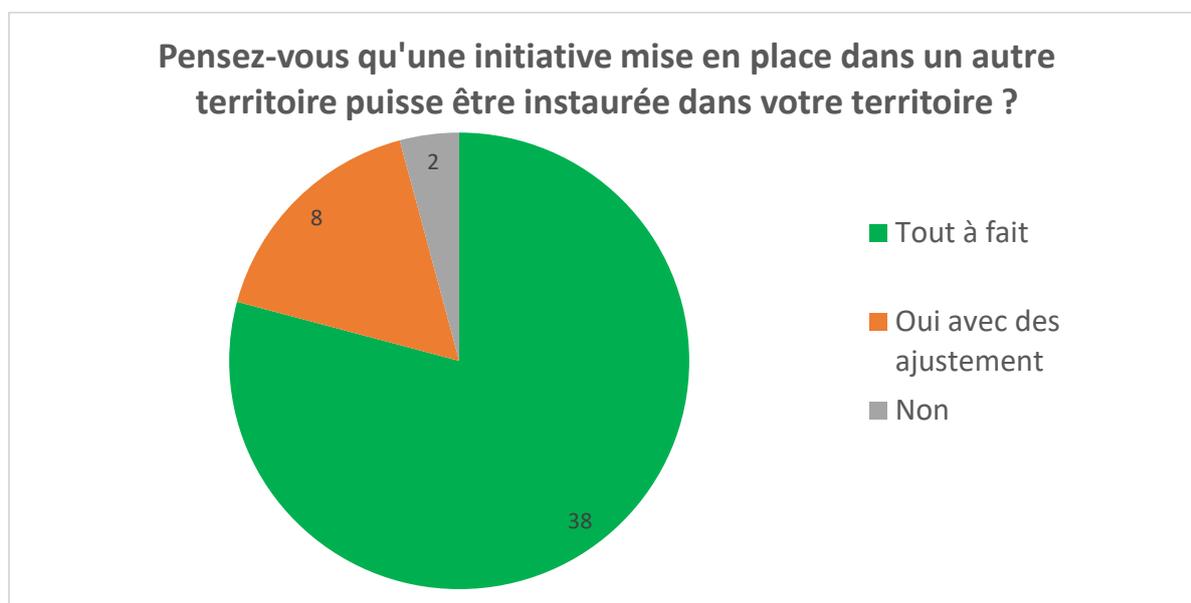
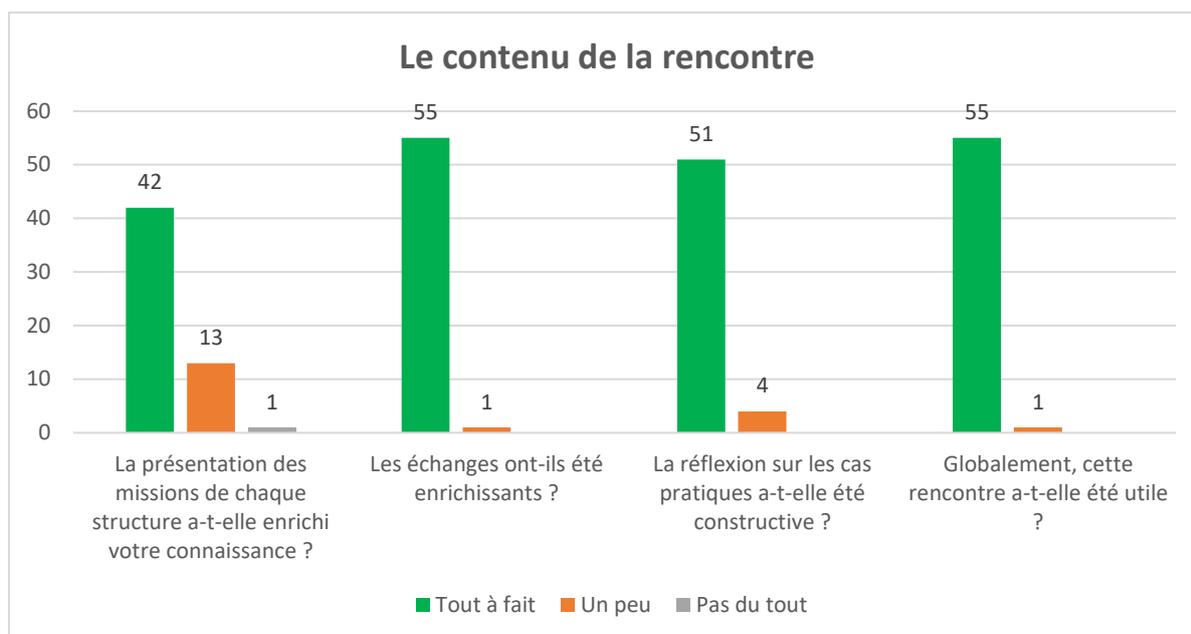
NOM Prénom	Échelon local	Fonction
ARBAULT Pascale	Lille Douai	Assistante sociale
BATAILLE Sébastien	Hainaut	Assistant social
BAYARD Aurore	Aisne	Assistante sociale
BENAICHE Youssef	Hainaut	Cadre
CHOPGNUI Françoise	Roubaix	Cadre
CLAISSE Audeline	Hainaut	Cadre
DEBEUSSCHER Amandine	Côte d'Opale	Cadre
DEBISSCHOP Véronique	Artois	Cadre
KLEIN Valérie	Oise	Cadre
KOLASA Florence	Flandres	Assistante sociale
LEGER Stéphanie	Flandres	Cadre
LENGAGNE Karine	Côte d'Opale	Assistante sociale
LIN Karine	Oise	Assistante sociale
LORIDAN Laetitia	Artois	Assistante sociale
MERMER Delphine	Aisne	Cadre
PETIT HUGON Isabelle	Somme	Assistante sociale
TAUPE Emeline	Lille Douai	Cadre
TRICHARD Chantal	Somme	Cadre
ZAJDA Belinda	Roubaix	Assistante sociale

Sur les 67 participant (hors ISTNF et représentant CARSAT), 56 ont répondu au questionnaire d'évaluation à la fin du séminaire soit 84 % de réponses.



Commentaires :

- Lieu idéalement situé et agréable. Bon timing.
- Il manquait des étiquettes avec structure/métier/département.
- Plus de temps d'échanges
- Très bruyant l'Assurance Maladie, difficile de se concentrer.
- Cap Emploi ? Inspection du travail ? Point Juridique ?
- Peut-être convier les Médecins Traitants ? L'idée de convier les médecins traitants est intéressante.
- Souhait de présence plus importante des médecins du travail de différents secteurs
- Prévoir et proposer CPAM. Services administratifs CPAM ? L'absence des CPAM interroge à l'heure de la PDP en modèle de convergence.



Commentaires

- Sur certains territoires, il est difficile de solliciter et mobiliser certains partenaires et cela est essentiel à la coordination du parcours du salarié.
- Avec de la bonne volonté tout est possible
- Lancer des rencontres entre acteurs pour une meilleure qualité d'accompagnement des assurés.
- Étendre les journées de rencontres présentées de l'Artois aux autres territoires (SSPT/SM/SSR).
- Rencontres interservices
- Projet en cours
- Serait très positif car plus de cellule PDP
- Initiatives locales déjà en place et en constante évolution

✚ La question « Souhaitez-vous reconduire ce type de rencontre en 2025 ? » a obtenu la réponse OUI à l'unanimité.

Les thèmes proposés pour une prochaine rencontre SPSTI / Assurance Maladie sont :

- Les outils de communication entre les partenaires
- Les étapes de contrôle du service médical, l'invalidité, l'inaptitude
- Communication avec les médecins traitants
- Inviter des PU/PH de médecine générale
- L'articulation entre les acteurs et les dispositifs existants, (processus, détection des opportunités)
- Un essai encadré vu de l'intérieur, une CRPE, avec intervention d'un salarié, d'une entreprise
- Mission des différents acteurs d'une cellule PDP au sein des SPSTI
- Point législatif
- Plus de cas pratiques en table ronde
- Invalidité et maintien de l'activité professionnelle
- Les contraintes du service médical de l'AM
- Comment faire connaître plus rapidement aux employeurs et TH les dispositifs pour aider les salariés plus rapidement
- Les différentes formations proposées par le service social
- Situation des travailleurs indépendants
- Souffrance au travail
- Travailleurs intérimaires
- Les signalements précoces au SPSTI
- Suivi des arrêts, transmission aux SPSTI
- Outils pour favoriser la dynamique et le travail coordonné

Autre commentaire :

- Une journée dynamique et dense, il est toujours essentiel d'échanger, se coordonner, se connaître et se reconnaître.